



municipalité de saint-antoine-sur-richelieu

1060, rue du Moulin-Payet, bureau 1
Saint-Antoine-sur-Richelieu (Québec) J0L 1R0
Téléphone : (450) 787-3497 • Télécopieur : (450) 787-2852
Courriel : municipalite@saint-antoine-sur-richelieu.ca

Avis public

Avis est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu :

Que lors de sa séance ordinaire tenue le 2 mars 2010, le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement intitulé:

**Règlement n° 2010-05 relatif à la sécurité et au
contrôle de la vitesse sur le pont de glace entre les
Municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu et de
Saint-Antoine-sur-Richelieu**

Ce règlement a pour objet d'établir d'autres normes de sécurité quant aux limites de vitesse pouvant être applicables sur ledit pont de glace et de confier le mandat à la Sûreté du Québec quant à l'application des normes de vitesse et de sécurité, tant celles édictées au *Code de la Sécurité routière du Québec* que celles à édicter audit Règlement n° 2010-05.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance ou obtenir une copie dudit règlement moyennant le paiement des frais, dans les heures d'ouverture du Bureau municipal, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du mardi au vendredi.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 9^{ème} jour de mars 2010.

Élise Guertin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière